

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

n°	titre	page
1	extrait délibération Benay du 08/06/18 : autorisation parc éolien	165
2	extrait délibération Ly-Fontaine du 01/10/17: autorisation parc éolien	166
3	demande désignation d'un commissaire enquêteur en date du 27/08/2020	167
4	arrêté préfectoral IC/2020/165 en date du 07/10/20 : ouverture enquête publique	168-175
5	désignation E20000074/80 du TA Amiens : désignation du commissaire enquêteur	176
6	avis d'enquête publique	177
7	attestation parution Aisne Nouvelle 15/10 et 03/11/2020	178
8	attestation parution Union 15/10 et 03/11/2020	179
9	bulletin information distribué tous foyers	180
10	décision prolongation enquête publique du 19/11/2020	181
11	attestation parution UNION prolongation enquête 28/11/20	182
12	attestation parution AISNE NOUVELLE prolongation enquête 02/12/20	183
13	seconde attestation parution UNION prolongation enquête 12/12/20	184
14	seconde attestation parution AISNE NOUVELLE prolongation enquête 12/12/20	185
15	bulletin d'information tous foyers diffusé à l'occasion de la prolongation	186
16	registre enquête BENAY	187-193
17	registre enquête Ly-Fontaine	194-199
18	PV Synthèse	200
19	avis des conseils municipaux (favorable)	201-210
20	avis des conseils municipaux (défavorable)	211-216
21	extraits des constats d'huissier sur vérification de l'affichage	217-222

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le huit juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jacques MASSON

Date de convocation : 26 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 10 présents 6 volants 7

Etaient présents : Mmes ou MM. Jacques MASSON, Christian ROLL, Dominique MACQUART, Jean-Jacques PREVOST, Thomas THERMY, Sylvain DUCAUROY

Etaient absents : Sylvie JOSEPH donne pouvoir à Monsieur Jacques MASSON
Patricia BARON, Patrice SPILLEBEEN, Fabrice BROGLY (excusés)

Secrétaire : Christian ROLL

11 JUIN 2018

Objet : Convention relative à l'autorisation des droits de passage, passage de câbles et survol nécessaires à la construction et l'exploitation d'un parc éolien

Dans le but de permettre la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Benay et Ly-Fontaine, la Société ENERTRAG Aisne XI demande le droit de passage et le survol sur les voies concernées et que la commune s'engage à consentir toutes les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation notamment pour le passage des câbles et le survol des pales. Elle propose la signature d'une convention

La commune conservera la propriété et la jouissance des terrains occupés par les câbles.

La commune s'engage à laisser les terrains libres de toute edification qui serait de nature à nuire au projet

La convention est conclue pour la durée de vie du parc éolien (prevue pour 30 ans).

En contrepartie des autorisations consenties par la commune, la société versera à la commune une indemnité annuelle de cinq mille euros (5000 00 €)

Après avoir pris connaissance des termes de la convention, le Conseil Municipal, à la majorité par 5 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle que déposée avec la Société ENERTRAG Aisne XI

Fait et délibéré en séance à la date susdite, ont signé au registre les membres présents

Publiée le 12 JUIN 2018
Certifiée exécutoire suite à
la transmission en S/Préfecture
le 11 JUIN 2018

Fait et délibéré en séance à la date susdite
Ont signé au registre les membres présents
Four copie certifiée conforme
Benay le 08 juin 2018

Le Maire,
Jacques MASSON



LY-FONTAINE



Mairie de Ly-Fontaine
02440 Ly-Fontaine
mairiefontaine@orange.fr

Département de l'Aisne
Arrondissement de Saint-Quentin
Canton de Moy de l'Aisne
Communautés de communes du Val de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : Autorisation donnée au Maire pour signer la convention relative à l'autorisation des droits de passage, passage de câbles et survol nécessaires à la construction et l'exploitation d'un parc éolien

L'an deux mille dix-sept, le 02 octobre à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Ly-Fontaine, sous la présidence de M Jérôme VASSEUR, Maire de Ly-Fontaine dûment convoqués le 24 septembre 2017.

Présents : Lydie ABRASSART, Frédéric BERTIN, Jean-Pierre LAURENCE, Laetitia LAVANDIER, Valérie Le PALLUD, Paul PARINGAUX, Sandrine PERDRIX, Jérôme VASSEUR, Evé RICHET, Jérôme RABAEY, Emmanuel DUPARCQ

Présent(s) : formant la majorité des membres en exercice
Procuration : Néant
Absent(s) excusé(s) : Néant Absent(s) non excusé(s) : Néant
Le secrétariat a été assuré par : Frédéric BERTIN
Nombre de Membres en exercice :
Nombre de suffrages exprimés : 9 Monsieur Paringaux ne participe pas au vote.
Votes Pour : 9
Votes Contre : 0
Abstention : 0



Le conseil municipal,

Vu l'exposé du Maire

Sur la convention relative à l'autorisation des droits de passage, passage de câbles et survol nécessaires à la construction et l'exploitation d'un parc éolien

Après avoir délibéré,

Décide

De donner pouvoir au Maire pour signer la convention relative à l'autorisation des droits de passage, passage de câbles et survol nécessaires à la construction et l'exploitation d'un parc éolien moyennant la somme de 2 600 € annuelle depuis la mise en service du parc éolien jusqu'à l'arrêt de son exploitation.

Fait et délibéré le lundi 02 octobre 2017

Pour extrait certifié conforme,



Laon, le 27 AOUT 2020

Le préfet de l'Aisne

à

Madame la Présidente du Tribunal
Administratif
14, rue Lemerchier
80011 AMIENS Cedex

Objet: Désignation du Commissaire Enquêteur

Réf.: Article R.181-35, R.181-36 et R.123-5 du code de l'environnement

P.L.: Résumé non technique

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, je vous précise que le dossier présenté par la société ENERTRAG AISNE XI, relatif à la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée «Parc éolien de VALLÉE DE MOY» sur le territoire des communes de BENAY et de LY-FONTAINE, a été déclaré recevable.

Cette demande d'autorisation doit être soumise à l'enquête publique prévue à l'article R181-35 du code de l'environnement, relative à l'autorisation environnementale en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Par conséquent, je me propose de retenir pour cette enquête une période comprise entre le 1er octobre et le 30 novembre 2020.

Je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer le nom du commissaire enquêteur que vous aurez désigné pour le projet susmentionné.

Le Directeur départemental
des territoires

Vincent ROYER

**Arrêté préfectoral n° IC/2020/105 ordonnant
l'ouverture d'une enquête publique portant sur la
demande d'autorisation environnementale
d'exploiter le PARC ÉOLIEN VALLEE DE MOY
sur le territoire des communes de BENAY et LY-
FONTAINE présentée par la SOCIÉTÉ
ENERTRAG AISNE XI**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants et L. 181-9 et suivants et R. 181-36 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande déposée le 11 avril 2019 et complétée le 6 avril 2020, par la société ENERTRAG AISNE XI, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée PARC ÉOLIEN VALLEE DE MOY sur le territoire des communes de BENAY et LY-FONTAINE ;

VU l'étude d'impact et les pièces présentes dans le dossier ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 2 juillet 2020 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la réponse de la société ENERTRAG AISNE XI à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'ordonnance de Madame le Président du tribunal administratif d'Amiens en date du 3 septembre 2020 portant désignation de Monsieur Francis BLONDEAU, directeur départemental de La Poste en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;



CONSIDÉRANT que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève de l'autorisation après enquête publique ;

SI R PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

La société ENERTRAG AISNE XI demande l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc de 8 éoliennes et de 4 postes de livraison et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite. Ce projet est situé sur le territoire des communes de BENAY et LY-FONTAINE. Ces éoliennes sont dotées d'une puissance nominale de 4,8 MW, d'une hauteur de 199,9 mètres et situées sur les parcelles cadastrales n° ZF 70, ZD 19, 57 et 61 sur le territoire de la commune de BENAY et sur les parcelles cadastrales n° ZB 6 et 16, ZC 13 et 57 sur le territoire de la commune de LY-FONTAINE.

Il sera procédé à une enquête publique dans les communes de BENAY et LY-FONTAINE sur ce projet. Cette enquête se déroulera du **lundi 2 novembre 2020 au samedi 5 décembre 2020 inclus**.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 (quinze) jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, en mairies de BENAY et LY-FONTAINE aux heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 2 novembre 2020	9H00-12H00	Mairie de BENAY
Mardi 10 novembre 2020	14H30-17H30	Mairie de BENAY
Mercredi 18 novembre 2020	9H00-12H00	Mairie de LY-FONTAINE
Jeudi 26 novembre 2020	14H30-17H30	Mairie de LY-FONTAINE
Samedi 5 décembre 2020	9H00-12H00	Mairie de BENAY

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également garanti par un

poste informatique situé à la direction départementale des territoires – service environnement – unité ICPE, déchets – 50 boulevard de Lyon – 02010 LAON CEDEX sur prise de rendez-vous.

Conformément aux dispositions du décret 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, les personnes qui souhaiteront participer à cette enquête publique devront respecter les mesures d'hygiène suivantes :

- autant que possible, attente hors du local de permanence si des personnes y sont présentes en plus du commissaire enquêteur ;
- dans tous les cas respect d'une distanciation physique de deux mètres entre les personnes venues participer à l'enquête publique et vis-à-vis du commissaire enquêteur ;
- obligation de porter un masque de protection dans la salle de permanence et lors des entretiens avec le commissaire enquêteur ;
- rédaction des observations avec un stylo personnel apporté à cet effet, à défaut le commissaire enquêteur pourra prendre lui-même note des observations émises.

ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de ACHERY, ALAINCOURT, BENAY, BERTHENICOURT, BRISSAY CHOIGNY, BRISSY HAMEGICOURT, CASTRES, CERIZY, CLASTRES, CONTECOURT, ESSIGNY-LE-GRAND, FRIFRES-FAILLIQUÉL, GIBERCOURT, GRUGHES, HINACOURT, HIANCOURT, JUSSY, LIEZ, LY-FONTAINE, MAYOT, MEZIERES-SUR-OISE, MENNESSIS, MONTECOURT-LIZEROLLES, MOY-DE-L'AISNE, REMIGNY, SFRAUCOURT-LE-GRAND, SERY-LES-MIZIERES, TERGNIER, TRAVECY, URVILLERS et VENDEUIL, dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera notamment que l'intégralité du dossier qui contient en outre une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable sur le site de la préfecture (www.aisne.gouv.fr). Il mentionnera également :

- l'objet de l'enquête ;
- la date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités ;
- le nom et les qualités du commissaire enquêteur ;
- le ou les lieux, ainsi que les jours et heures, où le dossier pourra être consulté sur support papier et le registre accessible au public ;
- les lieux, jours et heures, où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ; le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées ;
- le lieu ainsi que les horaires d'accès où le dossier pourra être consulté sur un poste informatique ;
- l'identité du responsable de projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;
- l'adresse postale et électronique où le public pourra transmettre ses observations et

propositions pendant le délai d'enquête ;

- les coordonnées du maître d'ouvrage responsable du projet soumis à enquête.

Il y sera spécifié que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus délivré par monsieur le préfet de l'Aisne.

Il mentionnera la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Il sera de plus publié sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera de plus publié sur le site internet de la préfecture (www.aisne.gouv.fr).

En outre, l'avis sera affiché par le demandeur, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux disposés sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairies de BENAY et LY-FONTAINE aux jours et heures habituelles d'ouverture.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 2.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie siège de BENAY et LY-FONTAINE. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, pendant la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public@aisne.gouv.fr, en indiquant impérativement dans l'objet du mail « **enquête publique-observations-PARC EOLIEN VALLEE DE MOY** ». Les observations recueillies par voie électronique seront transmises au commissaire enquêteur, qui les tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Elles seront également mises en ligne sur le site internet de la préfecture.

Les observations et propositions du public doivent être consignées, reçues ou notifiées **avant la clôture de l'enquête le 5 décembre 2020 à 12H00**.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 – VISITE DES LIEUX

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 7 – AUDITION DE PERSONNES

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 8 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

À l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

Dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme refuserait de participer à une telle réunion ou de prendre en charge les frais liés à son organisation, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait mention dans son rapport.

ARTICLE 9 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité des lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de 8 (huit) jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 (huit) jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet a 15 (quinze) jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires – service environnement – unité LC P.E., déchets – 50 Boulevard de Lyon – 02010 LAON CEDEX – l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et en mairies de BENAY et LY FONTAINE de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ou elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

Le préfet peut organiser, en présence du maître d'ouvrage, une réunion publique afin de répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur. Elle est organisée dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur est informé de la tenue d'une telle réunion.

ARTICLE 10 – ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre

L'enquête publique pendant une durée maximale de 6 (six) mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins 30 (trente) jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

ARTICLE 11 - INFORMATION ET DÉCISION

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Cet arrêté vaudra décision

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société SCS ENFRIRAG AISNE XI au 4 Cergy - Bâtiment B - 4-6 rue des Chauffeurs - 95015 CERGY-PONTOISE ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des I.C.P.E., Déchets, 50 boulevard de Lyon 02011 LAON cedex.

ARTICLE 12 - DÉLIBÉRATION DES COMMUNES :

Les conseils municipaux des communes, ainsi que les autres collectivités territoriales et leurs groupements intéressés seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès le début de la phase d'enquête. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 (quinze) jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 13 - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Francis BLONDEAU, directeur départemental de La Poste en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-4 du code de l'environnement, en cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Le commissaire enquêteur remplaçant exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 14 – EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, la Sous-Préfète de SAINT-QUENTIN, les Maires des communes de ACHERY, ALAINCOURT, BENAY, BERTHENICOURT, BRISSAY CHOIGNY, BRISSY HAMEGICOURT, CASTRES, CERIZY, CLASTRES, CONTECOURT, ESSIGNY-LE-GRAND, FRIERES-FAILLOUET, GIBERCOURT, GRUGIES, HINACOURT, HIANCOURT, JUSSY, LIEZ, LY-FONTAINE, MAYOT, MÉZIERES-SUR-OISE, MENNESSIS, MONTECOURT-LIZEROILLES, MOY-DE-L' AISNE, REMIGNY, SERAUCOURT-LE-GRAND, SERY-LES-MEZIERES, TERGNIER, TRAVECY, URVILLERS et VENDEUIL, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président du Tribunal administratif d'AMIENS, au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'inspecteur des installations classées ainsi qu'au responsable du projet

A Laon, le - 7 OCT. 2020


Ziad KHOURY

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

03/09/2020

N° E20000074/80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF**Décision désignation commissaire****CODE : 2 - installations classées**

Vu enregistrée le 27 août 2020, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet

la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée "Parc éolien de Vallée de Moy" comprenant 8 aérogénérateurs et 4 postes de livraison sur le territoire des communes de Benay et de Ly-Fontaine, présentée par la société ENRTRAG AISNE XI

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 Monsieur Francis BLONDEAU, directeur départemental de la poste en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à la société ENRTRAG AISNE XI en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Francis BLONDEAU. Copie sera adressée aux maires de Ly-Fontaine et Benay.

Fait à Amiens, le 03/09/2020

La présidente,



Catherine FISCHER-HIRTZ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes de BENSAY et LA
FONTAINE, promue par la société ENERTRAC AISNE SA**

L'administration a l'honneur de vous adresser, en vertu de l'article L.103 du Code de l'énergie, l'avis public relatif à la demande d'autorisation environnementale de la société ENERTRAC AISNE SA pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de BENSAY et LA FONTAINE (Aisne) (54500) sur un territoire d'habitat dispersé, conformément à l'article L.103 du Code de l'énergie. L'avis public est accessible sur le site internet de la Direction départementale de l'énergie, de l'eau et de la mer de l'Aisne (DDERM) à l'adresse suivante : www.dderm.aisne.fr

Le projet est composé de 10 éoliennes d'une puissance nominale de 4 MW, une passerelle de 200 mètres de longueur et d'un réseau de transport d'électricité de 100 kV.

Par ailleurs, la société ENERTRAC AISNE SA propose d'exploiter un parc éolien sur les communes de BENSAY et LA FONTAINE (Aisne) (54500) sur un territoire d'habitat dispersé, conformément à l'article L.103 du Code de l'énergie. L'avis public est accessible sur le site internet de la Direction départementale de l'énergie, de l'eau et de la mer de l'Aisne (DDERM) à l'adresse suivante : www.dderm.aisne.fr

Le dossier complet relatif au projet est accessible sur le site internet de la Direction départementale de l'énergie, de l'eau et de la mer de l'Aisne (DDERM) à l'adresse suivante : www.dderm.aisne.fr

Le public peut adresser ses observations, suggestions ou objections au directeur de l'énergie, de l'eau et de la mer de l'Aisne (DDERM) à l'adresse suivante : enertrac@dderm.aisne.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : ENERTRAC AISNE SA, 10 rue de la Fontaine, 54500 BENSAY, Aisne. Les observations doivent être envoyées avant le 10 octobre 2018.

Vous pouvez consulter le dossier de demande d'autorisation environnementale de la société ENERTRAC AISNE SA sur le site internet de la Direction départementale de l'énergie, de l'eau et de la mer de l'Aisne (DDERM) à l'adresse suivante : www.dderm.aisne.fr

Meilleurs vœux de réussite de votre projet.

JOURS	HEURES	LIEU
Mardi 26 septembre 2018	14h00 - 18h00	Mairie de BENSAY
Mardi 26 septembre 2018	14h00 - 17h00	Mairie de FONTAINE
Mardi 26 septembre 2018	14h00 - 17h00	Mairie de LA FONTAINE
Mardi 26 septembre 2018	14h00 - 17h00	Mairie de LA FONTAINE
Mardi 26 septembre 2018	14h00 - 17h00	Mairie de BENSAY

L'administration a l'honneur de vous adresser, en vertu de l'article L.103 du Code de l'énergie, l'avis public relatif à la demande d'autorisation environnementale de la société ENERTRAC AISNE SA pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de BENSAY et LA FONTAINE (Aisne) (54500) sur un territoire d'habitat dispersé, conformément à l'article L.103 du Code de l'énergie. L'avis public est accessible sur le site internet de la Direction départementale de l'énergie, de l'eau et de la mer de l'Aisne (DDERM) à l'adresse suivante : www.dderm.aisne.fr

Le dossier complet relatif au projet est accessible sur le site internet de la Direction départementale de l'énergie, de l'eau et de la mer de l'Aisne (DDERM) à l'adresse suivante : www.dderm.aisne.fr

Le public peut adresser ses observations, suggestions ou objections au directeur de l'énergie, de l'eau et de la mer de l'Aisne (DDERM) à l'adresse suivante : enertrac@dderm.aisne.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : ENERTRAC AISNE SA, 10 rue de la Fontaine, 54500 BENSAY, Aisne. Les observations doivent être envoyées avant le 10 octobre 2018.

Fait à Valenciennes

le 3 OCT 2018

Le Préfet de l'Aisne, *Philippe BENOIST*



10 rue de la Fontaine, 54500 BENSAY, Aisne

PICARDIE MEDIAS PUBLICITE

Certifie avoir reçu cette annonce légale pour parution dans L'Aisne Nouvelle

Libellé de l'annonce : enquête publique

Édition : Département de l'Aisne (02)

Date de parution : 15.10.2020 et 03.11.2020

PICARDIE MEDIAS PUBLICITE
5, boulevard du Port d'Aval
CS 41021
80 010 Amiens cedex 1

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES SERVICE ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes de BENAY et LY-FONTAINE, présentée par la société ENERTRAG AISNE XI

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 7 octobre 2020 une enquête publique qui sera ouverte du lundi 2 novembre 2020 au samedi 5 décembre 2020 inclus dans les communes de BENAY et LY-FONTAINE sur la demande présentée par la société ENERTRAG AISNE XI, dont le siège social est situé 4 Cergy - Bâtiment B - 4-6 rue des Chauffours - 95015 CERGY-PONTOISE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien VALLEE DE MOY sur le territoire des communes de BENAY et LY-FONTAINE.

Ce projet est composé de 8 éoliennes d'une puissance nominale de 4,8 MW et d'une hauteur de 199,9 mètres, de 4 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés. Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, en mairies de BENAY et LY-FONTAINE aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie siège de BENAY. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet relatif à l'enquête publique est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique - Observations - Parc éolien VALLEE DE MOY ». La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur, qui les tiendra à disposition du public à la mairie siège de l'enquête. Elles seront également mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site Internet de la préfecture.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société ENERTRAG AISNE XI, dont le siège social est situé 4 Cergy - Bâtiment B - 4-6 rue des Chauffours 95015 CERGY-PONTOISE ou à la Direction départementale des territoires.

Monsieur Francis BLONDEAU, directeur départemental de La Poste en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

- JOURS - HEURES - LIEU
- Lundi 2 novembre 2020 - 9H00-12H00 - Mairie de BENAY
 - Mardi 10 novembre 2020 - 14H30-17H30 - Mairie de BENAY
 - Mercredi 18 novembre 2020 - 9H00-12H00 - Mairie de LY-FONTAINE
 - Jeudi 26 novembre 2020 - 14H30-17H30 - Mairie de LY-FONTAINE
 - Samedi 5 décembre 2020 - 9H00-12H00 - Mairie de BENAY

Conformément aux dispositions du décret 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, les personnes qui souhaiteront participer à cette enquête publique devront respecter les mesures d'hygiène suivantes : autant que possible, attendre hors du local de permanence si des personnes y sont présentes en plus du commissaire enquêteur dans tous les cas respect d'une distanciation physique de deux mètres entre les personnes venues participer à l'enquête publique et vis-à-vis du commissaire enquêteur, obligation de porter un masque de protection dans la salle de permanence et lors des entretiens avec le commissaire enquêteur, rédaction des observations avec un stylo personnel apporté à cet effet ; à défaut le commissaire enquêteur pourra prendre lui-même note des observations émises.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairies de BENAY et LY-FONTAINE et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le 9 octobre 2020
Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
le responsable d'unité, Thomas BOSSUYT

ALIMENTATION DE PARUTION

Date(s) de parution 15 OCTOBRE ET 03 NOVEMBRE 2020

dans L'UNION AISNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES SERVICE ENVIRONNEMENT AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des Territoires et Environnement de l'Aisne
148430-174200 Mairie de Benay
148430-174200 Mairie de Ly Fontaine

Construire un parc éolien dans le territoire de l'Aisne, c'est permettre à nos habitants de bénéficier de l'énergie éolienne. Le projet de parc éolien Vallée de Moy (Benay - Ly Fontaine) est un projet d'investissement de plus de 50 millions de francs. Ce projet est financé par le département de l'Aisne et la Région Hauts-de-France. Le projet est soumis à l'avis public de l'Union Aisne.

Le projet de parc éolien Vallée de Moy (Benay - Ly Fontaine) est un projet d'investissement de plus de 50 millions de francs. Ce projet est financé par le département de l'Aisne et la Région Hauts-de-France. Le projet est soumis à l'avis public de l'Union Aisne.

Le projet de parc éolien Vallée de Moy (Benay - Ly Fontaine) est un projet d'investissement de plus de 50 millions de francs. Ce projet est financé par le département de l'Aisne et la Région Hauts-de-France. Le projet est soumis à l'avis public de l'Union Aisne.

Le projet de parc éolien Vallée de Moy (Benay - Ly Fontaine) est un projet d'investissement de plus de 50 millions de francs. Ce projet est financé par le département de l'Aisne et la Région Hauts-de-France. Le projet est soumis à l'avis public de l'Union Aisne.

Le projet de parc éolien Vallée de Moy (Benay - Ly Fontaine) est un projet d'investissement de plus de 50 millions de francs. Ce projet est financé par le département de l'Aisne et la Région Hauts-de-France. Le projet est soumis à l'avis public de l'Union Aisne.

Le projet de parc éolien Vallée de Moy (Benay - Ly Fontaine) est un projet d'investissement de plus de 50 millions de francs. Ce projet est financé par le département de l'Aisne et la Région Hauts-de-France. Le projet est soumis à l'avis public de l'Union Aisne.

148430-174200 Mairie de Benay

Concertation

Le projet éolien de Vallée de Moy est soumis à l'avis des citoyens et des élus locaux (département, communes) et des associations locales. Les concertations ont lieu à l'initiative de la Direction départementale de l'énergie, de la mer et des pêches de la Seine-Maritime.

Le projet éolien de Vallée de Moy est soumis à l'avis des citoyens et des élus locaux (département, communes) et des associations locales. Les concertations ont lieu à l'initiative de la Direction départementale de l'énergie, de la mer et des pêches de la Seine-Maritime.

Le projet éolien de Vallée de Moy est soumis à l'avis des citoyens et des élus locaux (département, communes) et des associations locales. Les concertations ont lieu à l'initiative de la Direction départementale de l'énergie, de la mer et des pêches de la Seine-Maritime.

Qui sommes-nous ?

Le projet éolien de Vallée de Moy est soumis à l'avis des citoyens et des élus locaux (département, communes) et des associations locales. Les concertations ont lieu à l'initiative de la Direction départementale de l'énergie, de la mer et des pêches de la Seine-Maritime.



BULLETIN D'INFORMATION



ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 2 novembre 2020
au jeudi 3 décembre 2020

Découvrez plus d'informations et les modalités de participation à l'intérieur de ce bulletin.

PROJET ÉOLIEN DE VALLÉE DE MOÿ

Informez-vous et exprimez-vous !

Le projet éolien de Vallée de Moy est soumis à l'avis des citoyens et des élus locaux (département, communes) et des associations locales. Les concertations ont lieu à l'initiative de la Direction départementale de l'énergie, de la mer et des pêches de la Seine-Maritime.

Le projet éolien de Vallée de Moy est soumis à l'avis des citoyens et des élus locaux (département, communes) et des associations locales. Les concertations ont lieu à l'initiative de la Direction départementale de l'énergie, de la mer et des pêches de la Seine-Maritime.

Le projet éolien de Vallée de Moy est soumis à l'avis des citoyens et des élus locaux (département, communes) et des associations locales. Les concertations ont lieu à l'initiative de la Direction départementale de l'énergie, de la mer et des pêches de la Seine-Maritime.

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 16 novembre 2020	9h-12h	Mairie de Benay
Mardi 17 novembre 2020	9h-12h	Mairie de Benay
Mardi 17 novembre 2020	14h-17h	Mairie de Benay
Mardi 17 novembre 2020	14h-17h	Mairie de Benay
Mardi 17 novembre 2020	14h-17h	Mairie de Benay

Les retombées locales

Le projet éolien de Vallée de Moy est soumis à l'avis des citoyens et des élus locaux (département, communes) et des associations locales. Les concertations ont lieu à l'initiative de la Direction départementale de l'énergie, de la mer et des pêches de la Seine-Maritime.

Le projet éolien de Vallée de Moy est soumis à l'avis des citoyens et des élus locaux (département, communes) et des associations locales. Les concertations ont lieu à l'initiative de la Direction départementale de l'énergie, de la mer et des pêches de la Seine-Maritime.

Les caractéristiques et éléments clés du projet



Le projet éolien de Vallée de Moy est soumis à l'avis des citoyens et des élus locaux (département, communes) et des associations locales. Les concertations ont lieu à l'initiative de la Direction départementale de l'énergie, de la mer et des pêches de la Seine-Maritime.



DÉCISION DE PROROGATION DE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Nous soussigné, Francis BLONDEAU, commissaire enquêteur désigné le 03 septembre 2020 par décision E20000074/80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens et chargé, par arrêté n° IC/2020/165 en date du 07 octobre 2020 de Monsieur le Préfet de l'Aisne, de conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter le « Parc éolien Vallée de Moy » sur le territoire des communes de BENAY et LY-FONTAINE présentée par la Société ENERTRAG AISNE XI,

Vu les articles L.123-9 et L.123-10 du Code de l'Environnement,

Après en avoir informé l'autorité compétente le 19 novembre 2020,

Considérant que la période de confinement national fixée du 30 octobre 2020 au 1^{er} décembre par décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, la période d'ouverture de l'enquête publique étant fixée du 2 novembre 2020 au 05 décembre 2020 inclus, a vraisemblablement démotivé un certain nombre d'intervenants vu le nombre de visites constatées lors des permanences, à noter également le peu d'interventions écrites parvenues,

Nous décidons que la durée de l'enquête précitée est prorogée de 14 jours à compter du 06 décembre 2020 soit jusqu'au samedi 19 décembre 2020.

Trois permanences supplémentaires seront assurées :

- mercredi 09 décembre de 14h30 à 17h30 à Ly-Fontaine
- lundi 14 décembre de 14h30 à 17h30 à Benay
- samedi 19 décembre de 09h à 12h00 (jour de clôture) à Benay

Nous prions Monsieur le Préfet de l'Aisne de bien vouloir porter cette décision à la connaissance du pétitionnaire et de Messieurs les Maires concernés ainsi qu'à la connaissance du public par affichage et tous moyens selon la réglementation prévue applicable à la publicité de l'enquête publique.

Fait à Chéry-les-Pouilly le 19 novembre 2020,
Le commissaire enquêteur,



- ATTESTATION DE PARUTION -

Date(s) de parution : 02/12/2020

dans : L'UNION AISNE

Nos références : Commande n° 21578352

DECISION DE PROROGATION DE LA DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Nous, sous-signés, Frédéric BLIN
MAIRE, représentant légal de la
commune de CHERRY LES POUILLY (51000) et
Frédéric BLONDEAU, Maire Adjoint
chargé de l'urbanisme et chargé de la
présentation de la commune de CHERRY
LES POUILLY au sein de la Commission
d'Aménagement de l'Urbanisme de la
Commune de CHERRY LES POUILLY
ont délibéré le 19 novembre 2020.

Il a été décidé de proroger la
durée de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, l'assemblée
municipale a décidé de proroger la
durée de l'enquête publique.

La durée de l'enquête publique est
prorogée jusqu'au 14 décembre 2020.
Le dossier de l'enquête publique est
ouvert au public à compter du 14
novembre 2020 et jusqu'au 14
décembre 2020. Les observations
peuvent être déposées jusqu'au 14
décembre 2020. Les observations
peuvent être déposées jusqu'au 14
décembre 2020. Les observations
peuvent être déposées jusqu'au 14
décembre 2020.

Il est précisé que la durée de
l'enquête publique est prorogée de
14 jours à compter du 14 novembre
2020, soit jusqu'au 14 décembre
2020.

Tous renseignements supplémentaires
peuvent être obtenus.

Le dossier de l'enquête publique est
ouvert au public à compter du 14
novembre 2020 et jusqu'au 14
décembre 2020.

Le dossier de l'enquête publique est
ouvert au public à compter du 14
novembre 2020 et jusqu'au 14
décembre 2020.

Le dossier de l'enquête publique est
ouvert au public à compter du 14
novembre 2020 et jusqu'au 14
décembre 2020.

Le dossier de l'enquête publique est
ouvert au public à compter du 14
novembre 2020 et jusqu'au 14
décembre 2020.

Le dossier de l'enquête publique est
ouvert au public à compter du 14
novembre 2020 et jusqu'au 14
décembre 2020.

Le dossier de l'enquête publique est
ouvert au public à compter du 14
novembre 2020 et jusqu'au 14
décembre 2020.

Le dossier de l'enquête publique est
ouvert au public à compter du 14
novembre 2020 et jusqu'au 14
décembre 2020.

Le dossier de l'enquête publique est
ouvert au public à compter du 14
novembre 2020 et jusqu'au 14
décembre 2020.

Fait à Cherry les Pouilly
le 19 novembre 2020
Le commissaire enquêteur
Frédéric BLONDEAU

Attestation de Parution

PICARDIE MEDIAS PUBLICITE

Certifie avoir reçu cette annonce légale pour parution dans L'Aisne Nouvelle

Libellé de l'annonce : Enquête publique

Édition : Département de l'Aisne (02)

Date de parution : 28.11.2020.

DECISION DE PROROGATION DE LA DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Nous soussigné, Francis BLONDEAU, commissaire enquêteur désigné le 03 septembre 2020 par décision E20000074 80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens et chargé, par arrêté n° IC 2020 165 en date du 07 octobre 2020 de Monsieur le Préfet de l'Aisne, de conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter le " Parc éolien Vallée de Moy " sur le territoire des communes de BENAY et LY-FONTAINE présentée par la Société ENERTRAG AISNE SA.

Vu les articles L.123-9 et L.123-10 du Code de l'Environnement.

Après en avoir informé l'autorité compétente le 19 novembre 2020.

Considérant que la période de confinement national fixée du 30 octobre 2020 au 1er décembre par décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, la période d'ouverture de l'enquête publique étant fixée du 2 novembre 2020 au 05 décembre 2020 inclus, a vraisemblablement démotivé un certain nombre d'intervenants vu le nombre de visites constatées lors des permanences, à noter également le peu d'interventions écrites parvenues.

Nous décidons que la durée de l'enquête précitée est prorogée de 14 jours à compter du 06 décembre 2020 soit jusqu'au samedi 19 décembre 2020.

Trois permanences supplémentaires seront assurées :

- mercredi 09 décembre de 14h30 à 17h30 à Ly-Fontaine
- lundi 14 décembre de 14h30 à 17h30 à Benay
- samedi 19 décembre de 09h à 12h00 (jour de clôture) à Benay

Nous prions Monsieur le Préfet de l'Aisne de bien vouloir porter cette décision à la connaissance du pétitionnaire et de Messieurs les Maires concernés ainsi qu'à la connaissance du public par affichage et tous moyens selon la réglementation prévue applicable à la publicité de l'enquête publique.

Fait à Chéry-les-Pouilly le 19 novembre 2020,
Le commissaire enquêteur, Francis BLONDEAU.

PICARDIE MEDIAS PUBLICITE
5, boulevard du Port d'Aval
CS 41021
80 010 Amiens cedex 1

27/11/20

- ATTESTATION DE PARUTION -

Date(s) de parution : 12/12/2020

dans : L'UNION AISNE

Nos références : Commande n° 21580814

DÉCISION DE PROROGATION DE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Nous, commissaire Francis BLONDEAU, commissaire enquêteur de l'après le 03 septembre 2020 sur les sites E20000074/80 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens et Châtillon par arrêté n° 102004185, en date du 07 octobre 2020 de Monsieur le Préfet de l'Aisne de conduire l'enquête publique relative à la demande d'une dérogation environnementale d'exécution du Parc éolien Vallée de Moy, sur le territoire des communes de BELLEVY et LY-FONTAINE situées sur la Section FNER 5746 AISNE XI.

Vu les articles L 120 et L 123-10 du Code de l'Environnement.

Après en avoir informé l'autorité compétente le 19 novembre 2020.

Considérant que la période de confinement national fixée du 30 octobre 2020 au 1er décembre 2020 par l'arrêté n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, la période d'ouverture de l'enquête publique était fixée du 7 novembre 2020 au 06 décembre 2020, en raison de circonstances exceptionnelles et de la nécessité de garantir la sécurité des personnes, à noter également le jour d'un venton de fortes perturbations.

Nous décidons que la durée de l'enquête publique est prorogée de 14 jours à compter du 06 décembre 2020 soit jusqu'au samedi 19 décembre 2020.

Tous permis de construire, modifications de permis de construire, de 14h30 à 17h30 à Ly-Fontaine et de 14 décembre de 14h30 à 17h30 à Bellevy.

Le samedi 19 décembre de 09h à 12h30 pour les sites à Bellevy. Nous prions Monsieur le Préfet de l'Aisne de bien vouloir porter votre dossier à la connaissance du public ainsi que de Monsieur les Maire concernés ainsi qu'à la connaissance du public par affichage et dans toutes les communes situées sur le territoire de la commune de Bellevy.

Fait à Chéry-les-Pouilly
le 19 novembre 2020.
Le commissaire enquêteur,
Francis BLONDEAU

GLOBAL EST MEDIAS
221 Avenue A
10100 Magny

Global Est  Medias

Attestation de Parution

PICARDIE MEDIAS PUBLICITE

Certifie avoir reçu cette annonce légale pour parution dans L'Aisne Nouvelle

Libellé de l'annonce : Enquête Publique

Édition : Département de l'Aisne (02)

Date de parution : 12.12.2020.

DECISION DE PROROGATION DE LA DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Nous, magistrat, Francis BLONDEAU, commissaire enquêteur désigné le 03 septembre 2020 par décision E20000074/80 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens et désigné, par arrêté n° C. 2020.145 en date du 07 octobre 2020 de Monsieur le Préfet de l'Aisne, de conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, telle qu'établie le 1 Parc solaire Vallée de Moy sur la commune des communes de BENAY et LY-FONTAINE présentée par la Société ENERTRAC AISNE SA.

Visus articles L.125-9 et L.125-10 du Code de l'Environnement.
Après en avoir informé l'autorité compétente le 19 novembre 2020.
Considérant que le période de confinement national fixé du 30 octobre 2020 au 1er décembre par décret n° 2020.1110 du 29 octobre 2020, le période d'ouverture de l'enquête publique étant fixée du 2 novembre 2020 au 08 décembre 2020 inclus, à caractère exceptionnellement bénéficié un certain nombre d'interventions ou le nombre de visites constatées lors des permanences, à cette également le peu d'interventions écrites parvenues.
Nous décidons que la durée de l'enquête précitée est prorogée de 14 jours à compter du 08 décembre 2020 soit jusqu'au samedi 19 décembre 2020.

Trois permanences supplémentaires seront assurées :

- mercredi 3 décembre 2020, de 14 h 30 à 17 h 30, à LY-FONTAINE
- jeudi 14 décembre 2020, de 14 h 30 à 17 h 30, à BENAY
- samedi 19 décembre 2020, de 09 heures à 12 heures, (jour de clôture) à BENAY

Nous prions Monsieur le Préfet de l'Aisne de bien vouloir porter cette décision à la connaissance du pétitionnaire et de Messieurs les Maires concernés ainsi qu'à la connaissance du public par affichage et tout moyen selon la réglementation prévue applicable à la procédure de l'enquête publique.

Fait à CHERY-LES-POULLY le 19 novembre 2020
Le commissaire enquêteur, Francis BLONDEAU

PICARDIE MEDIAS PUBLICITE
5, boulevard du Port d'Aval
CS 41021
80010 Amiens Cedex 1

Bulletin d'information diffusé tous foyers à l'occasion de la décision de prolongation.

L'ACCÈS AUX PERMANENCES EST POSSIBLE EN PÉRIODE DE CONFINÈMENT

Un accès exceptionnel de l'information (selon compatibilité des lieux) à l'occasion de la décision de prolongation des autorisations et établissements pour le projet. Dans un service public.

Concertation

Les retombées locales

ENERTRAG
Energie Éolienne

BULLETIN D'INFORMATION

N°2

ENQUÊTE PUBLIQUE
du dimanche 5 décembre 2020 au samedi 19 décembre 2020

Document pour l'information et les besoins de tous qui en font partie et de tous.

PROJET ÉOLIEN DE VALLÉE DE MOY

Informez-vous et exprimez-vous !

Informations permanentes publiques

www.enertrag.com

de dimanche 5 décembre au samedi 19 décembre 2020

www.enertrag.com

Le projet éolien Vallée de Moy est susceptible d'être classé en zone de danger et de nuisance.

www.enertrag.com

AP sur le service public. Apprenez plus !

Les caractéristiques et éléments clés du projet

- 3 zones d'éoliennes
- 112 éoliennes
- 200 MW
- 1000 heures de production annuelle
- 22 km de lignes électriques
- 75 km de câbles

Étape	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DÉPARTEMENT

AISNE

COMMUNE

BENAY

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Registre ouvert de
19/10/2010

Le Maire,



Prévoir en case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Demande d'autorisation environnementale
d'exploiter le parc éolien VALISE DE MOY
sur le territoire des communes de BENAY et
LY-FONTAINE détenue par la Société
ENERTRAG AISNE XI

RF 501 051

Berger
Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête: Demande d'autorisation environnementale d'exploiter le Parc ÉOLIEN Vallée de Moy sur le territoire des communes de BENAY et LY-FONTAINE présentée par la Société ENENTRAS AISNE XI

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 10/2020/165 en date du 07 octobre 2020 de

M le Maire de _____
 M le Préfet de L' AISNE

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M M. BLONDEAU Francis qualité Commissaire enquêteur

Membres titulaires :	M _____	qualité	_____
	M _____	qualité	_____
	M _____	qualité	_____
Membres suppléants :	M _____	qualité	_____
	M _____	qualité	_____
	M _____	qualité	_____

Durée de l'enquête : dates d'ouverture du lundi 22 novembre 2020 au samedi 05 décembre 2020 inclus.

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Benay.
Autres lieux de consultation du dossier : voir l'arrêté préfectoral ci-joint.

Registre d'enquête :

comportant 32 (trente deux) feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Destinés à recevoir les observations du public, ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à Mairie de BENAY et/ou Mairie de LY-FONTAINE.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à Direction Départementale des Territoires (DDT) de Paris et mairies de BENAY et LY-FONTAINE.

sous leurs heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Reception du public par le commissaire enquêteur :

le lundi 2 novembre 2020	de 09h00 à 12h00	à la Mairie de BENAY
le mardi 10 novembre 2020	de 14h30 à 17h30	à la Mairie de BENAY
le mercredi 18 novembre 2020	de 09h00 à 12h00	à la Mairie de LY-FONTAINE
le jeudi 26 novembre 2020	de 14h30 à 17h30	à la Mairie de LY-FONTAINE
le samedi 05 décembre 2020	de 09h00 à 12h00	à la Mairie de BENAY

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIERE JOURNEE

Les _____ de _____ heures à _____

Le Commissaire enquêteur
Francis BLONDEAU

Observations de M^r

Permanence du lundi 22 octobre 2020 de 09h à 12h00
(Journée d'urgence)

Permanence tenue à 9h00 en présence de M. le Maire
Aucune note urgente au cours de la permanence
Tous les documents ont été vus par le Commissaire enquêteur
Le matériel a fait apparaître le absence de 3 classeurs, 1 classeur
au de R+T et de dangers, 1 classeur d'étude de dangers, 1 des les
documents administratifs - Le tableau a été ainsi ce jour
Pas de fait fait enlever et répéter - Aucune note
La permanence est close à 12h00

Le Commissaire enquêteur
Francis BLONDEAU

[Signature]

Le Commissaire enquêteur
Francis BLONDEAU

[Signature]

Revue de la permanence de mardi 20 novembre à 14h30
en présence de M. le Maire
Aucune correspondance, aucun conseil parvenu
Aucune correspondance constatée au regard de la dernière permanence

Mardi le 20 novembre 2020
A la mairie de mon village de PARREVILLE est affiché et
Avis d'Expertise multiple de zone industrielle de (Koyoullin) comprenant
3 machines de 20m de diamètre de béton de poids lourd construites en
uniquement en béton plus une cellule de béton armé par des
coulées de béton dans un fonctionnement, en construction, en
projet de un rayon de 5km de ces machines - les cellules
Avec les objets de zinc et restant de zinc (plusieurs tonnes en
total) - le chantier de l'usine ESTH à de un rayon de 5km
départ par ces cellules uniquement en béton - type de béton
résistant (béton) et qui sont et à l'extérieur de la zone
d'activité, la photo par le ESTH INITIAL - Expertise paysagère -
fig 67 photo de vue depuis le chantier de PARREVILLE - dans
l'annexe E.I. dossier 4-3. Le site "zone industrielle" depuis la
Chapelle n'est pas visible depuis depuis la zone d'activité
Chapelle n'est visible que par les cellules (pas de vue)
Avec dans l'axe de l'activité principale (sur 2 km) qui
s'ajoutent à ces futures cellules et autres - les machines

Le MOIR consiste que 2 maisons sont à moins de 200 m de la zone étudiée!

seront affectées au profit de la Vallée de l'Orne, vallée
sacrée pour les habitants infirmes et l'environnement préservé
de la Haute-Normandie: vallée de circulation, excellente de l'habitat
et donc la désaffectation de ces constructions ne peut être
contribuer à l'entretien des zones de préservation paysannes.
Pour ce qui concerne les constructions 2 maisons seront en l'état
de 1 rue des constructions 14 Fontaine - (V3 - V2) - V3 à 87 m
de hauteur - la V1 sera à 146 m de BONNY seulement
des maisons de 200 m et 4, 87 m auront un impact direct
sur la santé des habitants car peu puissantes dans les tuyauteries
Bonny, notre environnement paysan est sacré et la qualité
et celle, nos villages sont encadrés par ces maisons qui
protègent de jour et de nuit au soir, en Haute-Normandie.
Le site industriel de 3 constructions, ont été désaffectés et
encombrés inutilement, nous sommes prêts que nous
sommes des communes témoins de la 15 juin 2014, le
commissaire Espérance a donné l'avis négatif sur le
projet V1 à PARVILLE avec notamment des arguments
construits et notamment des villages. Le impact paysan
jusqu'à la zone d'étude -
Je suis opposé à ce projet qui va contribuer à la dégradation
notamment au sein de l'ensemble des impacts visuels,
bruyants et industriels. Afin de toute notre qualité de vie
curative et réparation des constructions, leur santé et leur
existence.

François de GAFFIER
13, Rue Formicaux - Formicaux - 61100 - Lisieux

Aucun incident à signaler
Vite à 2 personnes et à 17h
Remarque sur à 17h.

Le Commissaire Espérance
FRONDEAU

FRONDEAU

Remarque sur le dossier OS 1101 - voir liste
Remarque sur le dossier OS 1101 - voir liste
Aucun incident constaté en l'état depuis la dernière Remarque
Aucun incident constaté en l'état depuis la dernière Remarque
Normalement le plan de travail communiqué à la date de l'enquête
mais celle-ci a été prolongée jusqu'au samedi 19 décembre 2014, 2
personnes supplémentaires de développement au la commune, le lieu de l'habitat
de 143 m et de hauteur 14 dégrader le 19 décembre 2014, pour l'habitat

Une sous-commission a été créée par la sous-commission de la
présentation de la requête relative au plan
de l'équipement de la commune de Benay, relative à la
présentation de la requête de l'équipement de l'équipement public
et l'attribution de parcelles dans la commune de Benay (28/11/2012)
et l'avis de la commission de Benay (02/12/2012)

Le sous-commission de la sous-commission de Benay, Benay, Benay, Benay
Benay, Benay, Benay
Le sous-commission de la sous-commission de Benay, Benay, Benay, Benay
Le sous-commission de la sous-commission de Benay, Benay, Benay, Benay

Le sous-commission de la sous-commission de Benay, Benay, Benay, Benay
Le sous-commission de la sous-commission de Benay, Benay, Benay, Benay
Le sous-commission de la sous-commission de Benay, Benay, Benay, Benay
Le sous-commission de la sous-commission de Benay, Benay, Benay, Benay

Le sous-commission de la sous-commission de Benay, Benay, Benay, Benay
Le sous-commission de la sous-commission de Benay, Benay, Benay, Benay
Le sous-commission de la sous-commission de Benay, Benay, Benay, Benay
Le sous-commission de la sous-commission de Benay, Benay, Benay, Benay

Le sous-commission de la sous-commission de Benay, Benay, Benay, Benay
Le sous-commission de la sous-commission de Benay, Benay, Benay, Benay
Le sous-commission de la sous-commission de Benay, Benay, Benay, Benay
Le sous-commission de la sous-commission de Benay, Benay, Benay, Benay

Le sous-commission de la sous-commission de Benay, Benay, Benay, Benay
Le sous-commission de la sous-commission de Benay, Benay, Benay, Benay
Le sous-commission de la sous-commission de Benay, Benay, Benay, Benay
Le sous-commission de la sous-commission de Benay, Benay, Benay, Benay

Le sous-commission de la sous-commission de Benay, Benay, Benay, Benay
Le sous-commission de la sous-commission de Benay, Benay, Benay, Benay
Le sous-commission de la sous-commission de Benay, Benay, Benay, Benay
Le sous-commission de la sous-commission de Benay, Benay, Benay, Benay

Une seule série comptable au titre de la perméance, dans observation
précisant au fait particulier et à parler.
Aucune importation de quelque personnes qui soient effectués
depuis la observation avant le fin de l'opération.
La perméance est close à 12h en présence de M. le Maire.
La requête est relaxée à jour.

Le Maire
M. BLOCH



le Maire
M. BLOCH



Le jeudi 19 novembre 2014 à 12 heures

Le délai étant expiré.

Je, soussigné(e), le Maire de la commune de Benay déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs de 10 heures à 18 heures et de 8 heures à 12 heures les jours consécutifs.

Les observations ont été consignées au registre

par 2 personnes (pages n° 2 et 3)

En outre, j'ai reçu 1 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre.

1	lettre en date du	de M
2	lettre en date du	de M
3	lettre en date du	de M
4	lettre en date du	de M
5	lettre en date du	de M
6	lettre en date du	de M

Signature



Benay

AF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE DÉPARTEMENT

COMMUNE

AISNE
LY-FONTAINE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Registre ouvert le
2 Novembre 2020
à 14h00,



Indiquer la ou les correspondance(s)

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Demande d'autorisation environnementale
d'exploiter un parc éolien Vallée de Moy
sur le territoire des communes de BENAY
et LY-FONTAINE présentée par la Société
ENERTRAQ AISNE XI.

ref. 501 051

Berser
Levrault

PREMIERE JOURNEE

Les _____ de _____ heures _____

Le Commissaire ~~Blondiau~~ ^{Blondiau}
Francis BLONDEAU

Observations de M^{me}

Remarque emise le mardi 14 novembre 2021 à 17h00 en présence de M. le juge.

christophe TRAJBER ~~1/1~~

à toute cette occasion, les observations sont exposées sur un bord de quai à l'endroit qui en convient.

Par ailleurs on fait particulièrement remarquer.

Tout le document est abimé par les commodes imprimés et ceux de la table.

Remarque close à 17h00.

~~Blondiau~~
Francis BLONDEAU

Remarque emise le jeudi 25 novembre 2021 à 16h30 en présence de M. le Juge et de son adjoint.

Il s'agit de faire le dossier (cf liste) dans le dossier de qualification de l'acte. Aucun dossier réglé. Aucune interception constatée.

Le cas de M. TRAJBER Christophe qui détient quelques renseignements. Bien se dire sans observation.

Aucun fait particulier, aucun incident à signaler.

La procédure est close à 17h00.

~~Blondiau~~
Francis BLONDEAU

Remarque emise le 08/11/20

Remarque de 08/11/20 de 16h30 à 17h30.

Remarque emise en présence de Madame l'adjoint de M. le Juge.

Interprétation de la liste de certains documents (cf liste jointe).

Aucun dossier français en cours.

Aucun dossier français sur la liste constatée de celle-ci.

Pour garantir un accès à l'information, les documents, informations ou sur le présent registre de l'activité sont disponibles au commissariat de police.

24

Je soussigné M^r DUFFRETEL ERIC Agnatton à Ly Fontaine
Subissant de l'installation de mon système GPS sur la commune
d'origine le terrain à proximité d'une colonne occasionnant
de coupes du Système, je sollicite si accord que la commune
à projet de Ly Fontaine et Benay à proximité de mon parcelle
à occasionner par la mise en place par l'ancien
Aute ouvrage à Titre d'IMMORT de Ly Fontaine au 23
Boulevard de Luxembourg je sollicite une précision au niveau de
la mise en place de la V3 par rapport à la distance de
au moins
Je sollicite également par rapport aux éléments d'accès pour
la construction de colonne au la commune de BENAY
être réalisés au 0681007127 ou 0323662058 concernant le
terrain "les quatre éléments de capasse" pour la situation de
réalisation de coupe de source actuelle et après projet

~~Signature~~

Je sollicite au cas de la commune de M^r Dehotel (simple)
personnel existant à régler aucun frais particuliers
après relations à la situation actuelle existante
Remarque c'est à 17° 50'

~~Signature~~
LONGEAU

M^r Eric Bernier 03 Rue du Tour de Vallée
à Ly-Fontaine
Nous sommes en accord favorable avec le dossier
Sincères salutations M^r S. OUF R.
14/12/2020

~~Signature~~

Réception reçue à Ly-Fontaine le 14/12/2020
Les documents envoyés au regard de la situation actuelle
après relations
L'ouvrage est classé et pour dossier 14 décembre 2020

~~Signature~~
14/12/2020

BT

Le jeudi 14 décembre 2012 à 12 heures

Le délai étant expiré:

Je, soussigné(e) le Maire déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 25 jours consécutifs à compter de 14 jours consécutifs de 14 heures à 16 heures de 12 heures à 14 heures

Les observations ont été consignées au registre

par 2 personnes (pages n° 2 et 3)

En outre, j'ai reçu 2 lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du _____	de M. _____
2 lettre en date du _____	de M. _____
3 lettre en date du _____	de M. _____
4 lettre en date du _____	de M. _____
5 lettre en date du _____	de M. _____
6 lettre en date du _____	de M. _____

signature

 M. _____
 Maire

Courrier de M. TRAJBER de LY-FONTAINE reçu le mercredi 23 décembre 2020 pour une clôture le l'enquête le samedi 19 décembre 2020 24 heures.

Considérant l'incertitude au vu du timbre à date postal sur la date d'envoi ce courrier a été pris en compte

Christophe TRAJBER
2 Place de l'Abreuvoir
02440 LY-FONTAINE

ct.made@wanadoo.fr

Monsieur Francis BIONDI AU
30 rue de Barenton
02000 CHERY LES-BOUILLY

*service reçu le
Mardi 23/12/2020 à 9h50 -*

commissaire à la voirie -

Ly-Fontaine
Le 2 décembre 2020

LETTRE RECOMMANDÉE SECUR

Objet : rejet de l'implantation d'un nouveau parc éolien

Monsieur

Respectueux de LY-FONTAINE, j'ai pris connaissance du futur projet d'implantation d'un nouveau parc éolien dans notre commune.

Depuis plusieurs années, la région Hauts-de-France est le terrain de multiples projets éoliens. A ce jour, plus de 1500 éoliennes sont déjà en place, dont 8 sur la commune de LY-FONTAINE. 800 ont été autorisées mais ne sont pas encore construites et 733 projets sont en cours d'instruction. Certains territoires sont littéralement saturés.

Il est clairement démontré aujourd'hui que cet équipement n'est pas la réponse adéquate à la transition climatique, son implantation déraisonnable est sans conteste, et à plusieurs titres, un désastre pour notre région :

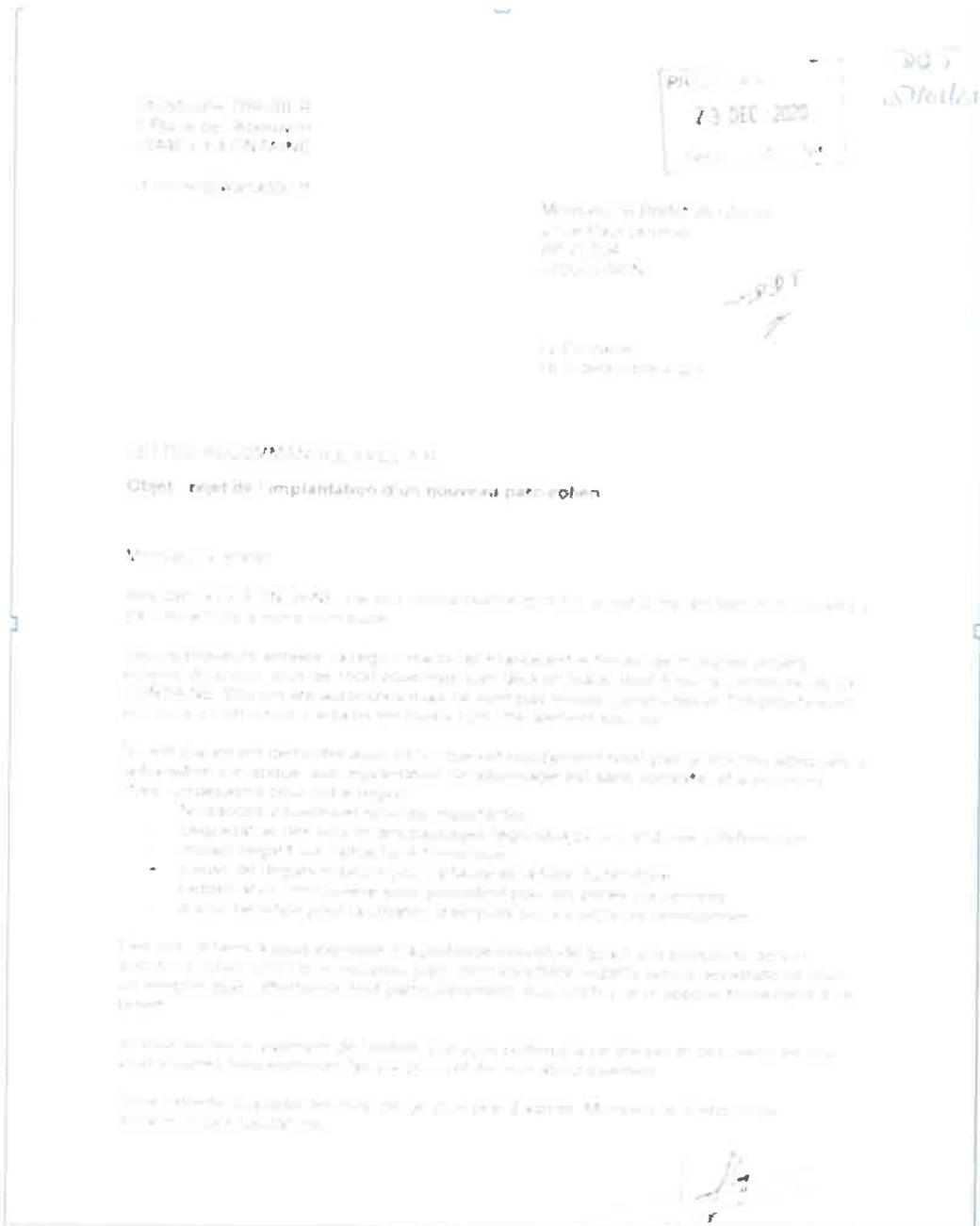
- Nuisances visuelles et sonores importantes
- Dégradation des sols et des paysages régionaux pour une durée indéterminée
- Impact négatif sur l'attractivité du territoire
- Cause de dégâts majeurs pour la faune et la flore du territoire
- Dégradation immobilière sans précédent pour les zones concernées
- Aucun bénéfice pour la création d'emplois sur les secteurs sélectionnés

Dès lors, je tiens à vous exprimer ma profonde inquiétude quant à la possibilité de voir aboutir la construction d'un nouveau parc, dont les effets négatifs seront dévastateurs pour un territoire que j'affectionne tout particulièrement. Aujourd'hui, je m'oppose fermement à ce projet.

Je vous remercie vivement de l'intérêt que vous porterez à ce dossier et des mesures que vous voudrez bien mettre en œuvre pour refuser son aboutissement.

Dans l'attente du plaisir de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Courrier de M. TRAJBER de LY-FONTAINE adressé directement à M. le PRÉFET DE L'Aisne et reçu en Préfecture le mercredi 23 décembre 2020



PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC
recueillies à l'occasion de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale
d'exploiter un parc éolien « Vallée de Moy » sur le territoire des communes de Benay et Ly-Fontaine par
la société « ENERTRAG AISNE XI »

**Références : arrêté préfectoral IC/2020/165 en date du 07 octobre 2020 ordonnant l'ouverture de
l'enquête publique,
décision n° E20000074/80 du 03/09/2020 de Madame la Présidente du Tribunal
Administratif d'Amiens**

**Pièces jointes : copies des registres d'enquête
récapitulatif des observations recueillies avec bilan**

Monsieur le Président de la Société d'exploitation « Parc éolien Vallée de Moy »,
Monsieur Florian BOLTER, chef de projet,

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur
le territoire des communes de Benay et Ly-Fontaine s'est déroulée du lundi 02 novembre 2020 au samedi
05 décembre 2020 inclus et du dimanche 06 décembre au samedi 19 décembre inclus suite à une
prolongation. Aucun dysfonctionnement n'a été constaté.

Il convient de signaler une très faible participation du public.

Vous trouverez joint à ce procès-verbal le relevé des observations recueillies au cours de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête (prolongation comprise) aucun courrier reçu, aucun courriel sur la
boîte mail spécifique ouverte à cet effet.

Merci de bien vouloir, conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement,
nous transmettre, sous 15 jours, soit avant le 07 janvier 2021, vos observations au regard de chacune des
remarques exprimées sous forme version papier et une version informatique format « WORD ».

La remise du PV de synthèse fait l'objet, compte du contexte sanitaire et de la période de Noël, l'objet d'un
envoi informatique et d'un entretien téléphonique le 22 décembre 2020, une rencontre est prévue pour le
mardi 05 janvier 2021 pour échanges et commentaires sur le déroulement de l'enquête

Dans l'attente, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Chéry-les-Pouilly le 22 décembre 2020

pour la société Parc éolien Vallée de MOY,
le Chef de projet,
Monsieur Florian BOLTER



le commissaire enquêteur,

Francis BLONDEAU





Commune de Remigny

Adresse : 11200 Remigny
Téléphone : 03 20 43 21 31

DATE DE CONVOCAATION

03/11/2010

NOMBRE DE MEMBRES

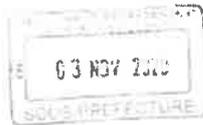
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
ABSENTS : 5
VOTANTS : 10

D'Ordre N° 1200000000

ORDRE

Avant l'enquête publique
du projet d'urbanisme

Benay - Ly Fontaine



Le Maire
M. Jean-Louis BOUTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal se réunit en séance publique le mardi 2 novembre 2010 à 19 heures, sous la présidence de M. Jean-Louis BOUTIER, Maire, au sein de la salle de la Mairie de Remigny, en présence de M. Jean-Louis BOUTIER, Maire, et de M. Jean-Louis BOUTIER, Maire.

Président : M. Jean-Louis BOUTIER, Maire
Vice-président : M. Jean-Louis BOUTIER, Maire
M. Jean-Louis BOUTIER, Maire
M. Jean-Louis BOUTIER, Maire
M. Jean-Louis BOUTIER, Maire

Le Maire, M. Jean-Louis BOUTIER, Maire, informe le Conseil municipal de la tenue de la séance du 03 novembre 2010.

M. Jean-Louis BOUTIER, Maire, informe le Conseil municipal de la tenue de la séance du 03 novembre 2010, sous la présidence de M. Jean-Louis BOUTIER, Maire, au sein de la salle de la Mairie de Remigny, en présence de M. Jean-Louis BOUTIER, Maire, et de M. Jean-Louis BOUTIER, Maire.

Le Conseil municipal a délibéré sur le projet d'urbanisme de Benay - Ly Fontaine, et a adopté le projet d'urbanisme de Benay - Ly Fontaine, tel qu'il est présenté en annexe.

Le Maire, M. Jean-Louis BOUTIER, Maire, informe le Conseil municipal de la tenue de la séance du 03 novembre 2010, sous la présidence de M. Jean-Louis BOUTIER, Maire, au sein de la salle de la Mairie de Remigny, en présence de M. Jean-Louis BOUTIER, Maire, et de M. Jean-Louis BOUTIER, Maire.

Le Maire, M. Jean-Louis BOUTIER, Maire, informe le Conseil municipal de la tenue de la séance du 03 novembre 2010, sous la présidence de M. Jean-Louis BOUTIER, Maire, au sein de la salle de la Mairie de Remigny, en présence de M. Jean-Louis BOUTIER, Maire, et de M. Jean-Louis BOUTIER, Maire.

DEPARTEMENT DE L'AINSE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN
CANTON DE MOY DE L'AINSE
COMMUNE DE VENDEUIL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 OCTOBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES : En exercice : 15
DATE DE CONVOCATION : 22/10/2020

Présents : 13
DATE D'AFFICHAGE : 22/10/2020

Votants : 15

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Vendeuil (régulièrement convoqué, soit réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DA FONSECA André, Maire

PRÉSENTS : M. MARIHERI Maria / M. DEGRANDI Pascal / Mme DEFFI Martine / Mme LANSQUÉ Severine / M. DUPLOU Sylvain / Mme BROUZE Nicole / M. SWIŁONOWSKI Cédric / M. CHARLES Denis / Mme COLIN Pauline / Mme BRANCOURÉ Cindy / Mme PELLETIER Marie-Jeanne / M. BEAUDIER Pierre

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LECOURT Laurie / M. JOLIN Frédéric

EXCUSE : Mme DA FENNEA André absent pour 4 Mme BRANCOURÉ Cindy / M. JOLIN Frédéric dans plénier 4 M. CHARLES Denis

SECRETARIE DE SEANCE : M. SWIŁONOWSKI Cédric

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE – EXTENSION DU PARC EOLIEN « VALLÉE DE MOY »
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Remplace et rectifie la délibération visée le 04 novembre 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique se déroulera à la mairie de Benay et Ly-fontaine du lundi 02 novembre 2020 au samedi 05 décembre 2020 (inclus) sur la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc de 8 éoliennes et de 4 postes de livraison sur le territoire des communes de Benay et Ly-fontaine, présentée par la société ELIÉRIAG AINSE XL

Après avoir pris connaissance du projet qui se situe sur le territoire de petites communes du canton et l'apport financier non négligeable pour ces communes,

Le Conseil Municipal a procédé au vote :

Détail du vote

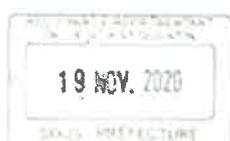
3 voix contre : M. CHARLES Denis (2 voix) / Mme BROUZE Nicole

8 abstentions : M. DUPLOU Sylvain, M. BEAUDIER Pierre, Mme LANSQUÉ Severine, Mme PELLETIER Marie-Jeanne, Mme COLIN Pauline, M. DEGRANDI Pascal, Mme DEFFI Martine, M. SWIŁONOWSKI Cédric

4 voix pour : M. MARIHERI Maria / M. DA FENNEA André / Mme BRANCOURÉ Cindy (2 voix)

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et années susdits



Le Maire

André DA FONSECA

DEPARTEMENT DE L' AISNE - ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN
CANTON DE RIBEMONT
COMMUNE DE MOY DE L' AISNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session du 27 octobre 2020

NOM DU CONSEILLER EN CANTONEMENT : VOTANTS : 18 PRÉSIDENT : 1
DATE DE CONSTITUTION : 1 novembre 2020 DATE DE RADIATION : 15 Mars 2021

L'assemblée délibérante de la commune de Moy de l'Aisne, Municipalité de la commune de MOY DE L' AISNE, conformément aux articles 1505 et 1506 du Code de Commerce, se réunit en séance publique, le 27 octobre 2020, sous la présidence de Monsieur Christian VASSEUR.

Présents : Monsieur THIBAUD NAGE MOULLEUR, L'ADJOINT DÉLÉGUÉ (Municipal) DE LA SECTEUR DE LA Vallée et Moy de l'Aisne, Monsieur DEGRAS JEAN THOMAS, L'ADJOINT DÉLÉGUÉ DE LA Vallée et Moy de l'Aisne, Monsieur LAURENT Philippe, L'Élu Mairie.

Absents : Monsieur DELENS Christian, Monsieur MATHIS MAURIN, Monsieur VANDERLINDEN, Monsieur L'ADJOINT DÉLÉGUÉ DE LA Vallée et Moy de l'Aisne, Monsieur VASSEUR Christian, Monsieur VASSEUR Philippe.

Secrétaire : Madame Sylvie BERNARD.

N° 2020 - 62

OBJET : AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'EXPLOITER EN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BENAY ET LY-FONTAINE

L'assemblée délibérante de la commune de Moy de l'Aisne, Municipalité de la commune de MOY DE L' AISNE, conformément aux articles 1505 et 1506 du Code de Commerce, se réunit en séance publique, le 27 octobre 2020, sous la présidence de Monsieur Christian VASSEUR.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante de la commune de Moy de l'Aisne, Municipalité de la commune de MOY DE L' AISNE, conformément aux articles 1505 et 1506 du Code de Commerce, se réunit en séance publique, le 27 octobre 2020, sous la présidence de Monsieur Christian VASSEUR.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.
En son siège au registre tous les conseillers présents.



COMMUNE D'ANGUILCOURT LE SART

02800 ANGUILCOURT LE SART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

Le 23 octobre 2020 l'an deux mil dix-vingt

Le trois novembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LEMIRE Bernard, Maire

Date d'affichage

le 10 novembre 2020

Étaient présents : VII VILLE Jean-Luc - THIREL Fabien - CARTELLI Valérie
BAYARD Jean-Marie - MURESSI Michel - HENON Nadine
COSTHET Corinne - ALAOUINE Benoit - et PIOT Yves
formant la majorité des membres en exercice.

Absents

Nombre de Conseillers

En exercice 10

Présents 10

Votants 10 Madame Nadine CARTELLI a été élue secrétaire

OBJET : Avis d'enquête publique sur l'autorisation environnementale d'exploiter le parc éolien VALLE DE MOY

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter le parc éolien VALLE DE MOY par la société ENERTRAG AISNE XI sur le territoire des communes de BENAY et LY-FONTAINE, une enquête publique est ouverte du 02 novembre au 05 décembre 2020 inclus

Notre commune est invitée à émettre un avis

Aussi, après délibération, 8 pour et 2 abstention, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

Fait et delibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Anguilcourt-le-Sart, le 03 novembre 2020

Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Prunelle

Projet de parc éolien Vallée de Moy – Avis de la commune

Considérant le projet porté par la société ENERTRAG, concernant l'installation de huit aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 4,8 MW pour une hauteur de 199,9 mètres en bout de pale et de quatre postes de livraison sur le territoire des communes Ly-Fontaine et Benay situées dans le département de l'Aisne .

Considérant que ce site est situé à environ 10,4 km au Sud du centre-ville de Saint-Quentin, 8,4 km au Nord-Est du centre-ville de Tergnier, 14,5 km au Nord-Est du centre-ville de Chauny et 28 km au Nord-Ouest du centre-ville de Laon .

Considérant que le conseil municipal est invité à donner son avis au plus tard le dimanche 20 décembre 2020 sur ce projet .

Vu l'avis de la Commission technique du 24 novembre 2020 .

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 9 votes pour, 2 votes contre, 21 abstentions,

EMET un avis favorable au Projet de parc éolien Vallée de Moy pour l'installation de huit aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 4,8 MW pour une hauteur de 199,9 mètres par la société ENERTRAG

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les Membres présents

Delibération certifiée exécutoire en application de la loi n° 82-213 modifiée et complétée par la loi du 22/7/82
Tergnier, le
Le Maire,
Michel CARREAU

4 DEC 2020



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier le 21 décembre 2020

Le Maire,
Michel CARREAU



N° interne de délibération	N°017
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	24-12-2020
Identifiant unique de l'Acte	002-21020/114-20201219-017-DE

République Française
Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Achery

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

Nombre de Membres

Membres Présents	Excusés	Abst.
15	10	10 - 3 poursuivis

Date de convocation
15 Décembre 2020

Date d'affichage du compte rendu
28 Décembre 2020

L'an deux mille vingt et un le vingt et un Décembre, à dix heures
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au Mairie de Achery, en séance
publique, sous la présidence de M. MARC LEGARD, Maire.

Présents : DURIEU Dario, FÉLLET David, GOSSET Fabrice, GYSELINCK Frédéric,
JARON Olivier, LEGARD Marc, LOUQUENIX Michel, MARTIN Vanessa,
RAIMBLAUX Fabrice, ROBERT Nadie

Absents : DEBILSNEZ Christophe, DE ROYON Jean-Pierre.

Rapporteur : DELCAMBRE André par JARON Olivier, GRIGNET Francis par
GOSSET Fabrice, SCHRYVE Stéphanie par LEGARD Marc.

Madame MARTIN Vanessa a été nommée au poste de secrétaire.

Objet : 7- Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Benay et
Ly-Fontaine

N° de délibération : 2020_7

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique s'est déroulée concernant la demande d'autorisation
d'exploiter un parc éolien sur les communes de Benay et Ly-Fontaine.

Le sieur **JEAN-BAPTISTE AINSI** à l'origine de ce projet, demande l'autorisation de construire et d'exploiter un parc
de 8 éoliennes et de 4 postes de livraison.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable avec :

- 9 voix POUR
- 2 voix CONTRE (S. SCHRYVE - F. RAIMBLAUX)
- 2 ABSTENTIONS (V. MARTIN - N. ROBERT)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Présent et en fonction,
Le Maire **MARC LEGARD**



MARC LEGARD

MARC LEGARD
2020 12 21 16:03:52 +CET
Ref: 20201221_15543_2020
Signature numérique
in Maire

**COMMUNE DE MÉZIÈRES SUR OISE (02240)
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
SEANCE ORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2020**

Date de la convocation: L'an deux mille vingt le quatre décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale Daniel MANY, sous la présidence de Madame Isabelle POLLART, Maire
 IR 11 2020
 Date d'affichage: 18/11/2020

Nombre de membres: Présents: Mme Isabelle POLLART, M. Jean-Michel LAROCHE, M. François MARTINS-BALJAR, M. Pascal DUBOIS, M. Jackie BAYARD, Mme Françoise LUDIS, M. Xavier MATHOU,
 En exercice: 15
 Présents: 12
 Absents: 03
 Absents excusés: Mme Delphine BALIQUE, Mme Joëlle DUTHILLY, M. Michel TRAUILLI

Pouvoir: Mme Delphine BALIQUE donne pouvoir à M. François MARTINS-BALJAR
 Mme Joëlle DUTHILLY donne pouvoir à M. Mme Isabelle POLLART

Secrétaire: Mme Estelle MIEL, a été élue secrétaire

OBJET : DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BENAY ET LY-FONTAINE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique se déroule à la Mairie de BENAY et LY-FONTAINE, du lundi 2 novembre au samedi 5 décembre 2020 inclus, concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de BENAY et LY-FONTAINE, présentée par la société ENERTRAG AISNE XI.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête sur ce projet et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture d'enquête publique.

Après avoir pris connaissance du dossier de demande d'exploiter, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable, à 12 voix pour et 2 voix contre, sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de BENAY et LY-FONTAINE, présentée par la société ENERTRAG AISNE XI.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 08/12/2020
 Et de la publication le : 08/12/2020



Fait et délibéré en séance, les jour mois et an ci-dessus,
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait, certifié conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Focherquet CS 81114 - R011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Mézières Sur Oise, le 8 décembre 2020



Le Maire,
 Isabelle POLLART

(Handwritten signature)

COMMUNE D'ALAINCOURT

2020 / 17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2020

* Nombre de membres en exercice	17	Présidence	M. Antoine Sappier, Maire
* Nombre de membres présents	14	Présents	Mmes Leclerc, Mourin, Soudier, Rodier, Jouve, Dreyfus, Charpentier, M. Marchelle, Lavoie, Dupont, Fagon, Bourdon, Dureau
* Nombre de votants	14	Absents excusés	M. Huzar
Pour	14	Contre	1
* Date de convocation	18/11/20	Secrétaire	Mme Teubé
* Date d'affichage	27/11/20		

OBJET : **OBJET : Avis d'enquête publique exploitation d'un parc éolien VALLEE DE MOY sur les territoires des communes de BENAY et LY FONTAINE**

**Avis
d'enquête
exploitation
parc éolien
VALLEE DE
MOY**

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter le parc éolien VALLEE DE MOY sur les territoires des communes de BENAY et LY FONTAINE présentée par la société ENERTRAC, une enquête publique est ouverte du 02 novembre au 19 décembre 2020 inclus.

Notre commune est invitée à émettre un avis.

Aussi, après délibération, le pour et le contre, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire



Département de l'Aisne
Commune de BRISSY-HAMEGICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Objet : demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes de Benay et Ly-Fontaine par Enertrag Aisne XI

Date de convocation : 30 novembre 2020

Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt, le 7 décembre à vingt heures,
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Marie-Pierre ABDOUL

Étaient présents MM Marie-Pierre ABDOUL, Thierry DESMAZES, François DEMOULIN, Pascal FRANQUEVILLÉ, Catherine BRIDE, Philippe GOBEAUX, Vincent ASSELBUR, Christian GOBEAUX, Nathalie DESAINT, Rose-Marie LASOROSKI, Emmanuelle PONTUS, François PEUCELLE

Absents excusés : MM Aurélien LANGLOIS, Frantz SMEDTS, Claude LEVERT

Mme Nathalie DESAINT est nommée secrétaire de séance

Le Conseil municipal prend connaissance du projet d'implantation de 8 éoliennes sur les communes de Benay et Ly-Fontaine qui densifient un parc déjà existant. Après débat, et dans la mesure où les communes d'implantation donnent un avis favorable, le Conseil approuve le projet à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance
Pour copie conforme,
Le Maire,
Marie-Pierre ABDOUL

Publié le 15/12/2020
Certifié exécutoire suite à la
transmission en sous-préfecture
le 15/12/2020



**COMMUNE DE SÉRY LES MÉZIÈRES (02240)
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2020

Date de la convocation : 18-11-2020
 Date d'affichage : 18-11-2020
 Nombre de membres en exercice : 15
 Présents : 14
 Absents : 01

L'an deux mille vingt, le deux décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle polyvalente de la commune, sous la présidence de Madame Stéphanie GOSSET, Maire

Présents : Mme Stéphanie GOSSET, M. Christian LESUR, M. Grégoire RICHARD, M. Jean- Pierre BOURDON, M. Philippe DE PRIESTER, Mme Jeannine PETITIERE, M. Florent JOURNET, Mme Martine JOURNET, Mme Patricia HIDE, Mme Laëtita LAMBERT, M. Michel LIGRAND, Mme Marie- Catherine LÉGRIS, M. Dany DEWAELE, Mme Mélanie POULET

Absente excusée : Mme Anja DUMAS

Secrétaire : M. Jean- Pierre BOURDON est élu secrétaire.

OBJET : DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PAR LA SOCIETE ENERTRAG AISNE XI POUR EXPLOITER LE PARC EOLIEN VALLEE DE MOY SUR LES COMMUNES DE BENAY ET LY-FONTAINE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique se déroule du lundi 2 novembre au samedi 5 décembre 2020 inclus sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de BENAY et LY-FONTAINE, présentée par la société ENERTRAG AISNE XI.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis défavorable concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de BENAY et LY-FONTAINE, présentée par la société ENERTRAG AISNE XI.

Certifié exécutoire
 compte tenu de la
 transmission en
 sous-Préfecture le : 03/12/2020
 de la publication le :



Fait et délibéré en séance les jour(s) ci-dessus et au(s) dessous
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait, certifié conforme.

République Française

Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Travecy

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	13	13 +1 pouvoir

Date de convocation
20 novembre 2020

Date d'affichage du compte rendu
03 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent PENE, maire.

Présents: CARPENTIER Christelle, DEBRIL Olivia, DELAHAYE Jean-Noël, DRUET Michèle, LACROIX Francis, LHOMME Marie Madeleine, LONGONI Jean-Claude, MEASSON Marie-Christine, MEUNIER Juliette, PENE Laurent, VAN ASSEL Florence, VAN HEESWYCK Eric, WACQUET David.

Absents: GOURDOUX Christelle.

Représentés: PANICO Julien par DRUET Michèle.

Monsieur LACROIX Francis a été nommé secrétaire de séance

Objet : Demande d'autorisation d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de BENAY et LY FONTAINE présenté par la société ENERTRAG AISNE XI
N° de délibération : 2020_46

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	14	2	12	0	0

Le conseil de TRAVECY, après en avoir délibéré, à 12 voix contre et 2 pour (VANHEESWYCK Eric et Laurent PENE) se prononce contre la demande d'autorisation d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de BENAY et LY FONTAINE présenté par la société ENERTRAG AISNE XI.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Laurent PENE

LAURENT PENE
2020 12 03 16 26 04 -0100
Ref:2020 1203_152004_2-1-0
Signature Numérique
Le Maire

Laurent PENE

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS

OBJET

ENVIRONNEMENT -
Avis sur la demande
d'autorisation d'exploiter
un parc éolien sur le
territoire des communes
de Benay et Ly-Fontaine
par la Société
ENERTRAG Aisne XI.

Rapporteur :
Mme la Présidente

Date de convocation :
03.12.20

Date d'affichage :
03.12.20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votants : 68

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LNIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMODNE, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, Mme Laurence DUREUX suppléante de M. Benoît LEGRAND, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, M. Damien SEBBE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe CARAMELLE représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s :

M. Elie BOUTROY, M. Thomas DUDEBOUT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Mélanie MASSOT, Mme Najla BEHRI, Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Une demande d'autorisation environnementale relative à la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Benay et Ly-Fontaine a été déposée par la Société Enertrag Aisne XI SCS.

Cette installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, qui est visée par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, relève de l'autorisation

après enquête publique.

Cette enquête se déroulera dans les mairies de Benay et Ly-Fontaine du lundi 2 novembre 2020 au samedi 5 décembre 2020 inclus, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 7 octobre 2020.

Dès lors, le conseil communautaire est invité à donner son avis sur ce projet de parc éolien comportant 8 éoliennes et 4 postes de livraison, après examen du dossier.

L'Autorité Environnementale a rendu le 11 août 2020, un avis sur ce projet de parc éolien de la Société Enertrag Aisne XI.

Sur le plan paysager, le projet s'implantant sur des terres agricoles va contribuer à renforcer l'effet de saturation du paysage pour les communes du secteur d'implantation. Le projet porté par la Société Enertrag Aisne XI vient s'intégrer au sein d'un contexte éolien très marqué : parcs éoliens existants en exploitation ou en cours d'instruction.

Sur le plan de la biodiversité, le site d'implantation du projet est concerné par différents zonages d'inventaire et de protection : sept sites Natura 2000 dont la zone de protection spéciale « Moyenne vallée de l'Oise » et la zone spéciale de conservation « Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny », et des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Il est recensé au total la présence de 17 ZNIEFF dans un rayon de 15 kms autour du projet.

Selon l'avis émis par l'Autorité Environnementale, la sensibilité de certaines espèces aux éoliennes et au risque de collision, est sous-évaluée et l'étude des incidences n'a pas été menée pour tous les sites présents dans un rayon de 20 kms.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation de construction et d'exploitation du projet de parc éolien présentée par la Société Enertrag Aisne XI, sur les communes de Benay et Ly-Fontaine.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 voix pour et 7 voix contre et 3 absentions adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Jean-Marie ACCART, Hugues DEMAREST, Gérard FELBACQ, Sylvette LEICHNAM, Roland MORTELLI, Damien NICOLAS, Aïssata SOW

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Bernard DESTOMBES, Jean-Louis GARDON, Michel MAGNIEZ

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Frédérique MACAREZ

DEPARTEMENT DE L' AISNE
Arrondissement de St-Quentin
Canton de Riomont
Commune de BRISSAY-CHOIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRISSAY-CHOIGNY**

Séance du 6 Novembre 2020

L'an deux mille vingt le six novembre à 19 heures,
le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence,
sous la présidence de M. GLASSET Anthony, Maire

Présents : MM GLASSET - BRISSET - COUSIN - BLEUSE - DIDIERJEAN
- WAREST - PINCHON - DOUAY - FLEURY - DIEHL - BELOT.

Madame WAREST Aurélie a été élue secrétaire

**Objet : 2020-052 AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE BENAY ET LY FONTAINE – AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique est ouverte du
Lundi 2 novembre 2020 au samedi 5 décembre 2020 inclus sur la demande d'autorisation
environnementale d'exploiter un parc de 8 éoliennes et 4 postes de livraison sur le territoire
des communes de BENAY et de LY FONTAINE présentée par la société ENERTRAG
AISNE XI et que le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité émet un avis défavorable à ce
projet.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus et ont signé au registre tous les
membres présents

DATE DE CONVOCAION

30/10/20

DATE D'AFFICHAGE

30/10/20

Pour copie conforme
Le Maire

cB

Commune non concernée par le rayon d'affichage mais appartenant à la communauté de communes du Val d'Oise

Mairie de PARPEVILLE



7, rue Fernand Jumeaux
92240 PARPEVILLE
☎ 03-23 09-86-40

mairie.parpeville@gmail.com

DELIBERATION

Du 10 décembre 2020

Date de convocation : 3 décembre 2020
Date d'affichage : 3 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux

En exercice	11
Présents	11
Absents représentés	0
Absents	0

Le 10 décembre 2020, à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Jérémie JUMEAUX, Maire.

Étaient présents : Jérémie JUMEAUX - Laëtitia LANGLET - Jean-Luc KRAWIEC - Christian DE GAYFFER - Ludovic GAUCHY - Maxime KRAWIEC - Ludovic LANGLET - Eric LESNEROWSKI - Eric MARCHAND - Julie MARCY - Aline VANESSICHE

Absent non excusé : Néant

Absent excusé : Néant

Absents excusés et représentés : Néant

Secrétaire de séance : Eric MARCHAND

2020-27 Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Benay et Ly-Fontaine présentée par la société ENERTRAG AISNE XI.

L'assemblée prend connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur Benay et Ly-Fontaine.

Ce projet comprend l'implantation de 8 éoliennes et de 4 postes de livraison.
Une enquête publique s'est déroulée du lundi 2 novembre 2020 au samedi 5 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable quant à cette demande.

Pour	Contre	Abstention	Refus de vote
0	0	0	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Jérémie JUMEAUX



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Marie Hélène DESPREZ
Huissier de Justice

Service constats
03 23 04 24 83

23 OCT. 2020

LE DIX-NEUF OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT.

COPIE

A la demande de :

La Société ENERTRAG AG ETS, au Capital de 5 795 493,47 Euros, société étrangère immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro B 498 124 890, dont le siège social est sis Cap Cergy-Bâtiment B 4-6 Rue des Chauffours 95015 CERGY PONTOISE CEDEX, représentée pour les présentes par Monsieur Florian BOLTER, chef de projet, domicilié en cette qualité audit siège.

Lequel m'expose :

Que la Société requérante a demandé une enquête publique qui sera ouverte du lundi 2 novembre 2020 au samedi 5 décembre 2020 inclus sur les Communes de BENAY et LY-FONTAINE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée PARC EOLIEN VALLEE DE MOY et sur le territoire des communes de BENAY et LY-FONTAINE.

Qu'il souhaite faire constater l'apposition de ladite enquête sur les sites et en mairie et ce, afin de préserver tous les droits et intérêts de la société requérante dans l'avenir.

LE SIX NOVEMBRE

DEUX MILLE VINGT.

COPIE

A la demande de :

La Société ENERTRAG AG ETS, au Capital de 5 795 493,47 Euros, société étrangère immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro B 498 124 890, dont le siège social est sis Cap Cergy-Bâtiment B 4-6 Rue des Chauffours 95015 CERGY PONTOISE CEDEX, représentée pour les présentes par Monsieur Florian BOLTER, chef de projet, domicilié en cette qualité audit siège.

Lequel m'expose :

Que la Société requérante a demandé une enquête publique qui sera ouverte du lundi 2 novembre 2020 au samedi 5 décembre 2020 inclus sur les Communes de BENAY et LY-FONTAINE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée PARC EOLIEN VALLEE DE MOY et sur le territoire des communes de BENAY et LY-FONTAINE.

Qu'il souhaite faire constater, d'une part l'apposition de ladite enquête sur les sites et en mairies, le délai d'un mois depuis mon premier passage étant expiré et d'autre part l'affichage de ladite enquête sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne et ce, afin de préserver tous les droits et intérêts de la société requérante dans l'avenir.



LE QUATRE DECEMBRE

DEUX MILLE VINGT.

COPIE

A la demande de :

La Société ENERTRAG AG ETS, au Capital de 5 795 493,47 Euros, société étrangère immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro B 498 124 890, dont le siège social est sis Cap Cergy-Bâtiment B 4-6 Rue des Chauffours 95015 CERGY PONTOISE CEDEX, représentée pour les présentes par Monsieur Florian BOLTER, chef de projet, domicilié en cette qualité audit siège.

Lequel m'expose :

Que la Société requérante a demandé une enquête publique qui sera ouverte du lundi 2 novembre 2020 au samedi 5 décembre 2020 inclus sur les Communes de BENAY et LY-FONTAINE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée PARC EOLIEN VALLEE DE MOY et sur le territoire des communes de BENAY et LY-FONTAINE.

LE SEPT DECEMBRE

DEUX MILLE VINGT.

EXPÉDITION

A la demande de :

La Société **ENERTRAG AG ETS**, au Capital de 5 795 493,47 Euros, société étrangère immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro B 498 124 890, dont le siège social est sis Cap Cergy-Bâtiment B 4-6 Rue des Chauffours 95015 CERGY PONTOISE CEDEX, représentée pour les présentes par Monsieur Florian BOLTER, chef de projet, domicilié en cette qualité audit siège.

Lequel m'expose :

Que la Société requérante a demandé une enquête publique qui sera ouverte du lundi 2 novembre 2020 au samedi 5 décembre 2020 inclus sur les Communes de BENAY et LY-FONTAINE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée PARC EOLIEN VALLEE DE MOY et sur le territoire des communes de BENAY et LY-FONTAINE.

Que suite à la période de confinement nationale, l'enquête publique a été prorogée de 14 jours à compter du 06 décembre 2020 soit jusqu'au 19 décembre 2020.



LE VINGT ET UN DECEMBRE

DEUX MILLE VINGT.

COPIE

A la demande de :

La Société ENERTRAG AG ETS, au Capital de 5 795 493,47 Euros, société étrangère immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro B 498 124 890, dont le siège social est sis Cap Cergy-Bâtiment B 4-6 Rue des Chauffours 95015 CERGY PONTOISE CEDEX, représentée pour les présentes par Monsieur Florian BOLTER, chef de projet, domicilié en cette qualité audit siège.

Lequel m'expose :

Que la Société requérante a demandé une enquête publique qui sera ouverte du lundi 2 novembre 2020 au samedi 5 décembre 2020 inclus sur les Communes de BENAY et LY-FONTAINE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée PARC EOLIEN VALLEE DE MOY et sur le territoire des communes de BENAY et LY-FONTAINE.

Que suite à la période nationale de confinement, l'enquête publique a été prorogée de 14 jours à compter du 06 décembre 2020 soit jusqu'au 19 décembre 2020.

